

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. Ph. PIEREUSE
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : GCR/2271-0011/01/2012-230pu/01cr12
N/Réf. : AVL/ah/SGL-2.7/s524
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Vanderschrick, 9. Réaménagement de l'accès au Parc de la Jeunesse. Demande préalable au dossier de permis unique.
Dossier traité par M. G. Conde-Reis

En réponse à votre courrier du 1^{er} août 2012 sous référence, réceptionné le 9 août, nous vous communiquons **l'avis défavorable** émis en sa séance du 22 août 2012, concernant l'objet susmentionné. **La Commission estime, en effet, que ni le principe de signaler le parc par une grille, ni le traitement proposé du couloir ne sont compatibles avec la valeur patrimoniale et qu'ils nuiraient à la lisibilité du bien classé concerné par la demande.**

La demande porte sur la mise en valeur de l'accès au 'parc de la Jeunesse' qui a récemment été aménagé en intérieur d'îlot, à l'arrière des immeubles Art Nouveau situés rue Vanderschrick, rue Volders et chaussée de Waterloo (construits en 1900 par E. Blérot, classés le 8/08/1988). Actuellement, on y accède via le n° 9 de la rue Vanderschrick, par l'entrée cochère d'origine fermée par une porte en bois qui semble de facture assez récente.

Sur le plan architectural, le principe de signaler l'entrée du parc par une grille, tel que proposé, n'est pas pertinent au vu de la composition du front bâti, dont le relief est accentué par un jeu habile d'éléments alternant la pierre et le bois. Le caractère transparent du dispositif projeté transformerait l'entrée cochère en un trou béant alors que le dessin de la façade requiert à cet endroit un élément massif en bois. ***Dans l'objectif d'une meilleure intégration de l'entrée à la façade classée, et si le remplacement de la porte existante s'avère nécessaire, il vaudrait mieux exécuter le dessin de porte de Blérot retrouvé en archives. L'élément serait parfaitement adapté à la modénature de la façade et il serait placé dans la battée prévue à cet effet.*** La nouvelle entrée constituerait ainsi une plus-value pour l'ensemble classé. Une plaque posée sur la porte pourrait signaler les heures d'ouverture du parc, comme c'est actuellement le cas du parc Faider à Ixelles. L'interdiction de stationnement devant l'entrée contribuerait également à une meilleure visibilité de l'espace vert.

D'autre part, l'isolation des murs et du plafond (dont on connaît pas la nature) réduirait le passage à un couloir étroit – rétréci selon les plans de 3m50 à 2m85 – et dénué d'intérêt. Non seulement l'isolation effacerait le rythme des pilastres existants, mais elle serait également fort visible depuis l'espace public. Elle semble avoir motivé la désolidarisation de la grille par rapport à sa battée, ce qui semble assez incohérent. Cette proposition semble d'autant moins justifiée que Blérot avait judicieusement implanté le passage couvert entre deux portes et couloirs d'entrée et qu'aucune pièce de vie ne le jouxte donc.

Toutefois, ***si l'isolation s'avère réellement indispensable et si cette intervention peut être compatible avec les éléments classés, l'isolant pourrait se limiter à une fine couche augmentant les performances des parois sans altérer le rythme ni la volumétrie du passage*** (par exemple un enduit isolant de type *Ulilit*).

De manière plus générale, ***le dossier devrait être mieux documenté***. Il devrait notamment fournir des renseignements sur la porte actuelle et sur l'aspect d'origine et existant du passage couvert, y compris pour ce qui concerne le revêtement de sol et le nouvel éclairage. L'avant-projet devra également aborder la problématique de l'accessibilité du porche aux véhicules d'entretien et d'urgence. A cet égard, la CRMS fait référence à son avis qui avait précédé à la création du parc (en remplacement de l'ancienne salle Régina) dans lequel elle s'interrogeait sur le devenir de l'accès vers l'intérieur d'îlot située au n° 7/9 de la chaussée de Waterloo. Celui-ci pourrait, en effet, offrir un accès aux véhicules en même temps qu'un passage supplémentaire pour les utilisateurs du parc.

Pour conclure, la CRMS déconseille la réalisation de la nouvelle entrée telle que présentée actuellement et propose de revoir le projet en y intégrant les remarques ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-président